est composée du rapport annuel relatif à l'exercice 2003, enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 septembre 2004 sous le nº R. 04-167, d'une actualisation déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 janvier 2005 sous le nº D 04-1087A01 et d'une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers en date du 28 janvier 2005 sous le nº 05-047.

Des exemplaires de cette note d'opération sont disponibles sans frais au siège social de la société ESR ainsi qu'auprès de la société de bourse Euroland Finance.

Objet de l'insertion. — La présente insertion est faite en vue de :

— l'émission et l'admission aux négociations sur le Second marché d'Euronext Paris S.A. de 582 857 actions à bons de souscription d'actions ESR ;

— l'émission et l'admission aux négociations sur le Second marché d'Euronext Paris S.A. des actions à provenir de l'exercice des bons de souscription d'actions ESR.

Le président-directeur général :
JEAN-GUY BARBOTEAU ;
faisant élection de domicile au siège de la société.

80715

BONS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES

UNEDIC

Statut. — Association de droit privé à but non lucratif déclarée conformément à la Loi du 1er juillet 1901. L'Unedic est immatriculée au registre du commerce, numéro D 775 671 878.

Siège social. — 80, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Objet. — L'Unedic gère (i) l'ensemble des dispositifs d'indemnisation des salariés involontairement privés d'emploi en France, c'est-à-dire le régime conventionnel et paritaire d'assurance chômage, financé par des contributions et (ii) les régimes publics, financés par le budget de l'Etat, conformément à l'article 2 de ses statuts.

Durée. — L'Unedic a été instituée par une convention nationale interprofessionnelle du 31 décembre 1958, pour une durée indéterminée.

Exercice social. — L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Obligations en circulation. — Au 31 janvier 2005, l'encours des emprunts obligataires non amortis de l'Emetteur est de 4 000 000 000 €.

EMPRUNT OBLIGATAIRE ÉMIS HORS DE FRANCE

Autorisations. — Le conseil d'administration de l'Unedic, dans ses séances des 25 juin 2004 et 5 janvier 2005, a décidé de l'émission d'obligations à hauteur de 2 200 000 000 € à taux fixe pour une durée de 5 ans. L'Emetteur a décidé, par l'intermédiaire de son directeur général, M. Jean-Pierre Revoil, jouissant de pouvoirs conférés le 25 juin 2005 par la décision du conseil d'administration, de procéder à l'émission et à la cotation sur Euronext Paris S.A. d'un emprunt obligataire d'un montant de 2 200 000 000 € portant intérêt au taux de 3 % l'an et venant à échéance le 2 février 2010.

Montant de l'émission. — 2 200 000 000 €.

Date de jouissance et de règlement. — 2 février 2005.

Date de d'échéance. — 2 février 2010.

Prix d'émission. — 99,908 % du nominal.

Prise ferme. — L'émission des obligations (les « Obligations ») fait l'objet d'une prise ferme par un syndicat de banques dirigé par BNP Paribas, Calyon, Ixis Corporate & Investment Bank et Société générale.

Forme des Obligations. — Au porteur, dématérialisées.

Valeur nominale. — Le nominal de l'emprunt est représenté par 2 200 000 obligations d'un montant nominal de 1 000 € chacune.

Intérêts. — Les Obligations porteront intérêt au taux de 3 % l'an, payable annuellement à terme échu le 2 février de chaque année.

Garantie. — L'article 107 de la loi nº 2004-1485 du 30 décembre 2004 dispose que les emprunts contractés par l'Unedic pour contribuer à couvrir le déficit 2004 peuvent bénéficier, en principal et en intérêts, de la garantie de la République française dans la limite de 2,2 milliards d'euros en principal. Par arrêté en date du 10 janvier 2005, le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a octroyé la garantie de la République française aux Obligations. En application de ces textes, les Obligations sont inconditionnellement et irrévocablement garanties en principal et en intérêts par la République française.

Amortissement normal. — A moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées ou rachetées et annulées, les Obligations seront amorties en totalité le 2 février 2010 par remboursement au pair.

Amortissement anticipé. — Sauf en cas de changement de régime fiscal applicable aux Obligations, l'émetteur s'interdit de procéder pendant toute la durée de l'emprunt, au remboursement anticipé des obligations.

Achats en bourse. — L'Emetteur pourra à tout moment acheter les Obligations, en totalité ou en partie, à quelque prix que ce soit, en bourse ou hors bourse, conformément à la législation en vigueur. Les Obligations ainsi achetées seront annulées.

Rang de créance. — Les Obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de l'Emetteur venant au même rang entre elles et (sous réserve des exceptions légales) au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes et futures, de l'Emetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang. — L'Emetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des Obligations, à ne pas conférer ou permettre que subsiste une quelconque sûreté réelle (ce qui inclut tout hypothèque, nantissement, gage ou autre sûreté) sur tout ou partie de ses actifs et revenus, présents et futurs, en garantie d'un endettement souscrit ou garanti par l'Emetteur, et représenté par des obligations, des titres de créance négociables, d'autres valeurs mobilières ou d'autres titres de dette, susceptibles ou non d'être cotés, sans consentir les mêmes sûretés et le même rang aux Obligations.

Compensation. — Les Obligations ont été admises aux opérations d'Euroclear France sous le Code Isin FR0010160952 et aux opérations de Clearstream, Luxembourg, et d'Euroclear sous le Code commun 021154920.

Emissions assimilables. — L'Emetteur aura la faculté d'émettre, sans le consentement des Porteurs, d'autres obligations assimilables aux Obligations en ce qui concerne leur service financier, à condition que ces autres obligations confèrent des droits identiques à tous égards à ceux des Obligations (ou à tous égards excepté pour le premier paiement d'intérêts le cas échéant) et que les modalités de ces obligations prévoient cette assimilation.

Dans ce cas, les porteurs des obligations assimilables et les Porteurs seront regroupés en une seule masse. Dans les présentes conditions, les références aux Obligations comprennent toutes autres obligations émises conformément à la présente Modalité et assimilées aux Obligations.

Régime fiscal. — Les Obligations étant libellées en euros, elles sont réputées émises hors de France, et les intérêts et autres revenus au titre des obligations bénéficient de l'exonération de tout prélèvement ou retenue à la source prévue par l'article 131 quater du Code général des impôts. En conséquence, les paiements effectués au titre des Obligations ne donnent droit à aucun crédit d'impôt de source française.

Prescription. — Toutes actions contre l'Emetteur en vue du remboursement du principal ainsi que du paiement des intérêts au titre des Obligations seront prescrites au bout de 10 ans (pour le principal) et 5 ans (pour les intérêts) à partir de leur date d'exigibilité respective.

Service financier. — Le service financier des Obligations sera assuré par Euro Emetteurs Finance agissant en qualité d'agent financier et agent payeur en France.

Droit applicable. — Le présent emprunt est soumis au droit français.

Cotation. — Les Obligations seront cotées sur Euronext Paris S.A.

Représentation des porteurs d'obligations. — Conformément à l'article L. 228-46 du Code de commerce, les porteurs d'Obligations sont regroupés en une masse jouissant de la personnalité civile.

En application de l'article L. 228-47 dudit code, est désigné comme représentant titulaire :

— Eric Noyer, 286 Chapter road, Londres NW2 5NE, Royaume-Uni ;

et comme représentant suppléant :

— Anne Besson-Imbert, 21A Carlisle Mansions, Carlisle Place, Londres SW1 1EZ, Royaume-Uni.

Le représentant ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions.

Prospectus. — Le prospectus, qui a reçu de la Commission des opérations de bourse le visa nº 05-044 en date du 27 janvier 2005, est tenu à la disposition du public auprès de Euro Emetteurs Finance.

Le bilan consolidé de l'Emetteur au 31 décembre 2003 est publié ci-dessous :

Actif	Brut au 31/12/03	Amortissements et provisions	Net au 31/12/03	Net au 31/12/02
Actif immobilisé :				
Immobilisations incorporelles	121 419 787,88	84 740 905,72	36 678 882,16	36 733 573,13
Immobilisations corporelles	1 311 041 467,10	683 210 002,60	627 831 464,50	648 712 973,59
Immobilisations financières	26 288 491,39	0,00	26 288 491,39	24 548 011,41
Total actif immobilisé	1 458 749 746,37	767 950 908,32	690 798 838,05	709 994 558,13
Actif circulant :				
Stocks en-cours	417 199,91	0,00	417 199,91	187 394,18
Créances :				
Fournisseurs débiteurs	5 538 571,52		5 538 571,52	5 797 432,20
Allocataires débiteurs	284 651 338,61	148 939 047,99	135 712 290,62	123 369 007,18
Affiliés	4 094 184 055,12	821 181 590,58	3 273 002 464,54	3 138 032 591,35
Etat	119 117 373,27		119 117 373,27	66 984 288,22
Comptes courants inter organismes	0,00		0,00	0,00
Autres créances	66 142 716,71	1 069 686,30	65 073 030,41	123 535 862,84
Valeurs de placement	5 477 368,00		5 477 368,00	1 615 304 190,75
Autres disponibilités	34 827 338,60		34 827 338,60	47 326 687,27
Comptes de régularisation :				
Charges constatées d'avance	18 944 116,14		18 944 116,14	14 403 254,77
Total actif circulant	4 629 300 077,88	971 190 324,87	3 658 109 753,01	5 134 940 708,76
Charges à répartir	9 180 813,35		9 180 813,35	4 098 773,65
Primes de remboursement des obligations	15 795 726,00		15 795 726,00	0,00
Total actif	6 113 026 363,60	1 739 141 233,19	4 373 885 130,41	5 849 034 040,54

Passif	Situation au 31/12/03	Situation au 31/12/02
Report de solde et réserves	– 3 036 963 994,65	197 448 228,03
Résultat de l'exercice	– 5 081 159 647,38	– 3 208 409 077,68
Total I	– 8 118 123 642,03	– 3 010 960 849,65
Total II Provisions risques et charges	409 790 261,70	868 827 084,22
Dettes :		
Autres emprunts obligataires	4 000 000 000,00	0,00
Emprunts et dettes établissement de crédit	1 625 431 779,78	2 987 701 722,45
Emprunts et dettes financières divers	3 780 810,00	4 798 198,99
Affiliés comptes créditeurs	130 212 154,03	113 571 693,68
Dettes allocataires et comptes rattachés	2 273 054 907,96	2 099 677 025,60
Dettes fiscales et sociales	266 534 944,68	258 317 482,34
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	129 123 324,46	132 730 539,31
Etat	1 458 702 577,81	245 475 026,80
Comptes courants inter-organisme du rac	0,00	0,00
Autres dettes	2 176 845 931,77	2 128 976 409,13
Comptes de régularisation :		
Produits constatés d'avance	18 532 080,25	19 919 707,67
Total III	12 082 218 510,74	7 991 167 805,97
Total passif	4 373 885 130,41	5 849 034 040,54

Objet de l'insertion. — La présente insertion est faite en vue de l'admission aux négociations sur le Premier marché d'Euronext Paris S.A. des Obligations visées ci-dessus.

Unedic.

Le président du conseil d'administration :
DENIS GAUTIER-SAUVAGNAC ;
faisant élection de domicile au siège social de la société,
80, rue de Reuilly, 75012 Paris.

81680

BONS D'OPTIONS SUR TITRES ET SUR INDICES

SOCIETE GENERALE

Société anonyme de droit français.
Siège social : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris (France).
552 120 222 R.C.S. Paris.

Complément à la notice publiée au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* nº 46 du 16 avril 2004, page 6344.

BONS ÉMIS

La Société générale a émis le 2 février 2005, sur le marché international, des bons d'option sur indice(s) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de bons	Nombre de bons	Indice	Lot de bons	Prix d'émission par bon	Prix d'exercice par lot	Date de maturité
Indice JPY :						
Achat.	5 000 000	Nikkei 225	10 bons	EUR 0,30	JPY 11 500	09/06/05
Achat.	5 000 000	Nikkei 225	10 bons	EUR 0,27	JPY 12 000	09/09/05
Achat.	5 000 000	Nikkei 225	10 bons	EUR 0,53	JPY 11 500	08/12/05
Achat.	5 000 000	Nikkei 225	10 bons	EUR 0,26	JPY 12 500	08/12/05
Achat.	5 000 000	Nikkei 225	10 bons	EUR 0,44	JPY 12 000	09/03/06